



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du mercredi 17 août 2022

Le mercredi 17 août 2022 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (ACNIR) se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la grande salle de réunion de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines - 41, rue de la Mairie 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES, sur convocation écrite du Président du Bureau de l'association transmise par courrier simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres ordinaires, éventuellement porteurs de pouvoir(s), et sympathisants présents lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que trente (30) membres ordinaires, avec droit de vote, et un (1) membre sympathisant, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'AGO.

Le Président et le Vice-Président en charge des finances de la Communauté de Communes (CDC) de l'Île de Ré, les Maires et les Adjointes au Maire en charge des finances des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, ont été invités à la présente AGO.

Madame la Maire de Saint-Clément-des-Baleines est représentée par Monsieur Gildas JACQUOT, 4^{ème} adjoint en charge notamment du monde associatif. Loïc BAHUET remercie Monsieur Gildas JACQUOT pour sa présence.

Sont excusés :

- le Président de la CDC de l'Île de Ré,
- le Maire des Portes-en-Ré et son Adjoint en charge des finances.

Préambule : hommage à Jean DESFARGES, ancien Président de l'A. C. N. I. R., décédé en 2022.

Le texte lu à l'assemblée est très largement inspiré de celui rédigé par Michèle, l'épouse de Jean : « Jean est né à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 1939. Il nous a quittés le 14 mai 2022, à l'âge de 82 ans. Son enfance et son adolescence se sont déroulées en Auvergne où il repose désormais. Il y a fait des études supérieures au sein de SUP DE CO Clermont-Ferrand où nous nous sommes rencontrés (lui était de la promotion 1962 et moi de la promotion 1965). Il est envoyé en Algérie, à Oran, dans l'Armée de l'Air, de décembre 1962 à décembre 1963, puis, à son retour, comme de nombreux étudiants de l'époque, il rejoint Paris pour y trouver du travail. Nous nous sommes mariés le 1^{er} août 1964 à l'Eglise Saint-Louis-en-l'Île de Paris. Nous aurions dû fêter nos 58 ans de mariage en ce mois d'août. De mai 1964 à juin 2002, sa carrière professionnelle s'est essentiellement déroulée au sein de sociétés françaises appartenant à des groupes américains. Au début de sa carrière il a notamment travaillé pour la société FLODOR, entreprise française spécialisée dans la production de chips et autres produits à base de pommes de terre, dont le siège était à Saint-Cloud dans les Hauts-de-Seine. Puis il a travaillé pour la Société YARWAY-KEYSTONE, fournisseur de produits tels que les vannes de protection des pompes, les purgeurs de vapeur... dont le siège était à Villemomble en Seine-Saint-Denis. Dans les années 1990 / 2000, il a travaillé pour la Société COFPA, dans l'industrie du feutre, qui a été rachetée par la société américaine ALBANY, dont le siège était à Gond-Pontouvre, près d'Angoulême en Charente. Enfin il a terminé sa carrière comme Directeur Général de la Société MISTRAL, société holding basée au Luxembourg. Au cours de ces 38 années d'activité, Jean a occupé des postes de contrôleur de gestion, directeur financier ou directeur général. Il a pris sa retraite en juin 2002 et nous avons emménagé aux Portes-en-Ré le 18 août de cette même année. Comme tous les jeunes retraités, son but a été alors de donner un sens à cette nouvelle vie en trouvant des occupations correspondant à ses goûts. Le monde associatif s'est alors ouvert à lui. Comme il aimait passionnément le cinéma, les westerns surtout, il a adhéré à l'Association CINEPH'ILE DE RE, créée en 2006, dont le siège est à Loix. Chaque mois, l'association projette, à La Maline, un film mythique (westerns, drames, comédies, policiers... uniquement de « bons vieux classiques »). Avant le film, un membre du Conseil d'Administration explique en détails aux spectateurs le parcours du réalisateur, parle des acteurs, raconte des anecdotes à propos du tournage... Aux Portes-en-Ré, il a adhéré à l'Association pour la Protection du Petit Patrimoine des Portes (A4P), chargée de veiller sur le petit patrimoine bâti. Sur le continent il adhéré à l'association « Faire vivre le théâtre amateur » à Lagord et à l'association « Le Bois Doré », gérant une résidence pour personnes âgées, avenue Carnot à La Rochelle. Dans chacune de ces associations, Jean a exercé un rôle plus ou moins important, toujours en lien avec ses compétences comptables et financières, « petite main » dans certains cas, membre très actif dans d'autres, tout particulièrement au « Bois Doré » où il a pris la suite

d'un ami lui-même très impliqué à l'époque. Hormis ces actions bénévoles, il a souvent aussi rendu service à des amis ou relations en quête de conseils avisés et bienveillants dans son domaine de prédilection, « les finances » ! Il a adhéré à l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré le 15 juillet 2008 et a été élu au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 12 août de la même année. Il a été élu Président de l'association trois ans plus tard. Des problèmes de santé l'ont contraint à déménager de l'Île de Ré pour s'installer à La Rochelle et à présenter sa démission du poste de Président de l'association lors de l'Assemblée Générale d'août 2017. Face à la question de la survie de l'association, il a accepté de poursuivre sa mission jusqu'en décembre 2017 afin de permettre à Loïc BAHUET de lui succéder au poste de Président dans les meilleures conditions. En remerciement de son travail et pour continuer à bénéficier de son expérience, le Conseil d'Administration l'a tout naturellement nommé Membre Honoraire. Jusqu'au bout il a ainsi continué à être impliqué dans la vie et les actions de l'association, ce dont il était très heureux et reconnaissant, jusqu'à ce que ses forces déclinantes ne le lui permettent plus. Ses deux filles, Caroline et Stéphanie, son gendre Boris et ses quatre petits-enfants Camille, Alexandre, Grégoire et Cassandra ont rempli sa vie et ils ont tous été très présents pour lui jusqu'au bout. Aujourd'hui il repose en Auvergne auprès de ses parents et ses beaux-parents, dans cette région qu'il aimait tant. »

Loïc BAHUET indique que ce n'est pas sans une certaine émotion qu'il a lu ce texte, ayant pour Jean DESFARGES une sincère amitié, un profond respect et une grande reconnaissance.

Loïc BAHUET propose de dédier la présente Assemblée Générale à la mémoire de Jean DESFARGES et demande aux membres présents de bien vouloir manifester leur approbation par des applaudissements.

Préambule : 30^{ème} anniversaire de l'association.

Le texte lu à l'assemblée est très largement inspiré de celui rédigé par Jacques MADEUF, membre fondateur de notre association : « En novembre prochain, nous fêterons le 30^{ème} anniversaire de la création de l'ancêtre de notre association, l'Association de Défense des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré. Il nous a semblé intéressant de faire un petit rappel historique de cette création et de rendre ainsi hommage aux précurseurs dont Jacques MADEUF, ici présent, membre honoraire de notre Conseil d'Administration (CA), mémoire vivante de notre association, qui a 95 ans participe toujours assidument à nos réunions et à nos réflexions. L'idée de la création d'une association de défense des contribuables de la commune des Portes-en-Ré a germé dans l'esprit de certains au cours d'une réunion de l'Association pour la Sauvegarde des Sites des Portes-en-Ré (ASSIP) : Christiane CHOPY, récemment élue Maire, avait refusé de répondre aux questions des dirigeants de cette association au sujet de ses projets de gros travaux, des estimations de leur coût, de leur échelonnement et de leur contradiction avec les préconisations de la commission « Plan et Prospective » tenue quelques jours auparavant. Comme justificatif, elle avait argué que ces questions ne relevaient pas de l'objet social de l'ASSIP. Certains participants de cette réunion ont donc indiqué qu'ils allaient créer une association pour défendre les intérêts des contribuables de la commune. Mais des paroles aux actes il y a parfois un chemin difficile à parcourir et sans le dévouement de deux volontaires, Alain LE GRELLE à la Présidence et Jacques MADEUF au Secrétariat, l'Association de Défense des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré n'aurait jamais vu le jour en novembre 1992. Dès 1994 il a été jugé préférable de retirer de son nom les mots « de défense », car il y avait une ambiguïté qui tendait à laisser penser que l'association allait défendre les intérêts personnels des contribuables à l'encontre de la commune. Lors de la première AG les dirigeants ont clairement précisé qu'ils n'avaient aucunes prétentions électoralistes et que le seul but de l'association était d'apporter à la fois aux contribuables locaux, mais aussi et surtout aux élus de la commune, une présentation compréhensible du contenu des documents financiers votés en Conseil Municipal. Sans formation préalable à la comptabilité publique Alain LE GRELLE et Jacques MADEUF se sont plongés dans ce domaine pour commencer à élaborer les premières matrices de présentation. Ces premiers travaux n'ont pas convaincu Christiane CHOPY, Maire des Portes-en-Ré, qui affirmait que sa commune avait un contexte entièrement différent des neuf autres communes de l'Île de Ré. Le travail initial a donc été étendu aux documents comptables des dix communes de l'Île de Ré afin de présenter une analyse des particularités de gestion de chacune d'entre elles. La connaissance de l'association sur les finances de ces dix collectivités locales est donc devenue, dès cette époque, particulièrement pointue. Certains intervenants extérieurs ont beaucoup aidé l'association dans ses travaux d'analyse, notamment Marcel GAILLARD, Directeur du Phare de Ré à l'époque, par exemple au moment de la création de la Communauté de Communes en lieu et place du SIVOM. Et certains élus n'ont pas hésité à faire appel à l'association et aux connaissances de ses dirigeants pour les aider dans la résolution des problèmes comptables et financiers liés à la liquidation des comptes du SIVOM au regard des communes parties prenantes. Les travaux de l'association se sont poursuivis, notamment au moment du changement du référentiel comptable des communes qui a nécessité une reprise en profondeur des travaux d'analyse et des programmes informatiques créés pour les générer. La mise en place de plans pluriannuels d'investissement a été proposée aux élus, avec succès aux Portes-en-Ré sous la mandature de Jacques LABONDE avec le très important travail de fond réalisé en collaboration avec Michel FRUCHARD et Michel BERTHELOT, mais sans succès auprès de la CDC avec ses Présidents successifs. Ainsi, pendant quatorze ans, Alain LE GRELLE, plutôt sur les aspects financiers, et Jacques MADEUF, notamment sur les programmes informatiques, ont travaillé intensément, en très bonne entente, en se complétant pour donner à l'association l'assise qu'elle n'a jamais perdue et sur laquelle se sont appuyés les Présidents qui ont suivi, Marcel PEDENAUD, Jean DESFARGES et moi-même. En 2015 l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré fusionnait avec l'Association des Contribuables de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines, qui s'était créée

et développée dans cette commune sur le modèle de celle des Portes-en-Ré sous l'impulsion de personnes comme Marc HENRY-BIABAUD. Elle a alors étendu son action aux cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et pris le nom d'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré. Aujourd'hui, la généralisation de l'utilisation d'Internet a permis la mise en place, l'alimentation et le suivi détaillé d'un site ouvert à tous. La mise à disposition au format numérique d'informations par les collectivités locales et l'Administration Centrale permettent la tenue à jour permanente de « Radioscopies » et d'études pour chacune des structures auxquelles nos contribuables sont intéressés, et, bien au-delà, une analyse des actions menées au sein d'autres structures qui interfèrent avec la gestion de ces structures (le pont de l'Île de Ré et son Ecotaxe par exemple). Par ailleurs, aujourd'hui comme hier, notre action est parfois entravée ce qui nous oblige à saisir la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (CADA) ou à interroger la Chambre Régionale des Comptes. Enfin, aujourd'hui comme hier, même si notre action est avant tout une action de contrôle et d'information à destination des contribuables rétais et des collectivités locales, nous devons, pour protéger et défendre les intérêts légitimes desdits contribuables, nous tourner vers la Justice pour dénoncer certains errements et certaines irrégularités. Ainsi, temps que cette action de contrôle et d'information ne sera pas pleinement assurée par les collectivités locales et/ou des organismes spécialisés plus compétents, l'existence de votre association sera justifiée et nous continuerons, comme il y a trente ans à la création de l'Association de Défense des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré, à nous inspirer des articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 que je me permets de vous rappeler - article 14 : tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée - article 15 : la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. Que la présente Assemblée Générale soit l'occasion de remercier et d'avoir une pensée pour toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, pendant trente ans, contribué au développement de notre association et à la défense des intérêts des contribuables rétais.

Un participant indique qu'il est sensible au fait que le souvenir de Marcel GAILLARD ait été rappelé et regrette l'époque où les portes de la CDC de l'Île de Ré étaient largement ouvertes et ses éléments financiers facilement disponibles.

Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de la validité de sa tenue.

A l'unanimité les membres ordinaires présents et représentés adoptent la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'AGO : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'AGO : Pierre BOT,
- Scrutateurs du Bureau de l'AGO : Olivier BIDAULT des CHAUMES et Corinne NICOLAS.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation notamment déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de trente (30), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2022 / 2023 au jour de l'AGO, soit quarante-deux (42), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Point 2 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les produits se montent à 1 486,03 € dont 1 390 € de cotisations et 96,03 € d'intérêts du livret bancaire.

Les charges se montent à 1 653,61 € :

- dont 252,50 € d'achats : 118,80 € d'abonnement (boîte postale), 78,90 € d'affranchissements, 18 € de cotisation externe et 36,80 € de photocopies et frais d'impression,
- et 1 201,11 € de services externes : 55,40 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour du site Internet de l'association), 1 000 € d'honoraires d'avocat (acompte pour la procédures concernant les ordures ménagères), 51,10 € de frais bancaires et 94,61 € pour l'assurance Responsabilité Civile de l'association,
- et 200 € d'autres charges de gestion courante (frais d'AGO).

Le déficit ressort à 167,58 €.

L'actif, d'un total de 15 367,14 €, est composé de 62,01 € de créances (intérêts du livret bancaire à recevoir), 15 € de valeurs mobilières de placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 15 290,13 € de disponibilités dont 1 614,09 € sur le compte courant ouvert au Crédit Mutuel et 13 676,04 € sur le livret bancaire ouvert au Crédit Mutuel.

Le passif, d'un total de 15 367,14 €, est composé de 15 022,55 € de fonds associatifs (15 190,13 de réserves moins le déficit de 167,58 € au titre du résultat de l'exercice), 344,59 € de dettes fournisseurs (au titre des provisions d'AGO 2022 et d'un reste à rembourser à Loïc BAHUET pour des frais engagés avant la fin de l'exercice).

Les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 de l'ACNIR, qui font ressortir un déficit de 167,58 €, sont adoptés à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 3 : budget de l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est proposé comme suit :

- 1 520 € de produits dont une base conservatrice de 70 cotisations à 20 €,
- 2 673 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent et un provisionnement de 2 000 € de frais d'avocat (procédure concernant la gestion et le traitement des ordures ménagères sur l'île de Ré notamment),
- soit un résultat prévisionnel déficitaire de 1 153 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de l'ACNIR, qui fait ressortir un déficit de 1 153 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 4 : rapport moral du Président incluant la présentation des procédures en cours, des travaux et des études de l'année sur les finances des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du pont de l'île de Ré ; réponses aux questions des adhérents.

Bureau et Conseil d'Administration (CA) :

Depuis la dernière AGO le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et a tenu une réunion le 9 juillet 2022 (pour l'accomplissement de formalités administratives).

Le CA s'est réuni à trois reprises : le 26 août 2021, le 16 avril 2022 et le 9 juillet 2022 (la réunion programmée le 29 décembre 2021 n'a pas pu se tenir faute de quorum, un des membres ayant eu une indisponibilité de dernière minute). A chaque réunion, le point sur les adhésions, les finances de l'association et les dossiers en cours sont présentés et font l'objet de discussions.

Lors de la réunion du 26 août 2021, le Bureau en place a été reconduit à l'identique. Il est, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier.

Lors de la réunion du 16 avril 2022, différentes autorisations d'ester en justice, le cas échéant, ont été données au Président de l'association. Le CA a également décidé de lancer une étude sur le renouvellement, en février 2022, du marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, gestion des déchetteries et du centre de transfert.

Lors de la réunion du 9 juillet 2022, le CA a notamment préparé la présente AGO.

Adhérents de l'ACNIR :

Au 30 juin 2022, le fichier de l'association comptait 79 membres dont 64 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire l'ACNIR est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

Lettre de l'Association :

Le CA de l'ACNIR n'a pas produit de « Lettres de l'Association » depuis la dernière AGO : nous étions notamment dans l'attente d'informations concernant notre démarche au sujet des excédents générés par la CDC de l'île de Ré au sujet de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, CDC de l'île de Ré, avocat...). Le CA de votre association s'excuse donc pour cette carence passagère car il envisage de continuer à produire ces lettres pour renforcer le lien entre le CA et les membres de l'association entre deux Assemblées Générales.

La première question qui se pose est de savoir si ces lettres doivent être adressées aux membres de l'association sous forme physique et/ou sous forme dématérialisée ? Pour mémoire, jusqu'à ce jour, ces lettres étaient adressées aux membres de l'ACNIR par courrier électronique et également par courrier postal et/ou étaient déposées dans leur boîte aux lettres s'ils sont résidents sur l'île de Ré. Elles restent également disponibles sur le site Internet de l'association. Après quelques échanges, l'assemblée décide de continuer à adresser ces « Lettres de l'Association » sous forme physique et sous forme dématérialisée pour éviter une exclusion numérique des membres peu ou pas familiarisés avec l'outil informatique et pour éviter que cette information soit noyée au milieu des (très) nombreux courriels que chacun reçoit quotidiennement et ne soit donc pas lue. Un membre de la presse locale présent demande à ce que ces lettres leur soient également bien envoyées.

La deuxième question qui se pose est de savoir s'il faut mettre en place, en complément ou en remplacement, un fil d'actualités qui serait diffusé uniquement sous forme dématérialisée. Après quelques échanges, l'assemblée décide de ne pas repousser cette idée de fil d'actualités. Le CA de l'association étudiera donc sa faisabilité.

Un participant indique que, selon lui, un des problèmes de l'association est son manque de visibilité, notamment dans la presse locale, et par voie de conséquence son manque de notoriété. Loïc BAHUET indique que la presse locale est

informée des publications, des actions... de l'ACNIR et que le Président du CA reste à sa disposition pour toutes informations complémentaires.

Réseaux sociaux :

Une nouvelle question se pose : l'ACNIR doit-elle être présente sur les réseaux sociaux ?

Après discussion, l'assemblée convient que ce sont des supports d'information qui permettraient à l'association de s'adresser à une population plus jeune et qu'il conviendrait donc que ce sujet soit étudié par le CA.

Conseils Communautaires et Conseils Municipaux :

Les représentants de l'ACNIR essayent d'assister régulièrement aux Conseils Municipaux de la commune des Portes-en-Ré et aux Conseils Communautaires. Pour mémoire, des comptes-rendus sommaires peuvent être proposés sur le site Internet de l'association, dans l'attente de la publication des procès-verbaux sur les sites Internet des collectivités locales. De plus, le CA de votre association recherche toujours des volontaires pour assister aux Conseil Municipaux de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix et pour faire le lien avec l'association.

De plus, pour le Conseil Municipal des Portes-en-Ré : une diffusion en direct était assurée sur la page Facebook de « Les Portes en Ré pratique » (accès également aux enregistrements anciens) ; cette diffusion a été reprise par la page Facebook de la Mairie.

Comité Consultatif des Finances et Commission Communale des Impôts Directs :

Aucun représentant de l'ACNIR n'a été convié à participer à une réunion du Comité Consultatif des Finances de la commune des Portes-en-Ré depuis la dernière AGO.

Il y a eu une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune des Portes-en-Ré à laquelle Loïc BAHUET n'a pas pu participer. Pour information cette commission est compétente pour : dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise ; recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements.

Radioscopies 2022 :

Les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la CDC de l'Île de Ré ont été mises à jour et sont disponibles sur le site Internet de l'association.

En 2022, nous avons récupéré sans difficultés : les Comptes Administratifs 2021 et les Budgets Primitifs 2022 auprès des six collectivités locales de l'Île de Ré que nous suivons ; les Comptes de Gestion 2021, de ces mêmes collectivités, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime ; les informations financières complémentaires mises en ligne par l'Administration Centrale (retard par rapport à l'année dernière).

Depuis cette année, deux nouvelles municipalités, La Couarde-sur-Mer et Saint-Clément-des-Baleines, mettent à disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs de leur commune. Avec Ars-en-Ré et Loix, il y a désormais quatre collectivités locales qui ont adopté cette bonne pratique. Nous espérons que Les Portes-en-Ré et la CDC de l'Île de Ré le feront bientôt.

Suite à notre travail d'analyse des documents de la commune de Loix, nous avons signalé aux représentants de cette communes certaines incohérences. Le problème dans la dématérialisation des documents d'origine a ainsi pu être corrigé. Pour mémoire, un des rôles de l'ACNIR est d'être au côté des collectivités locales comme par le passé et comme toujours.

Pour information les « Radioscopies » 2022 des communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré reprennent les réponses qui nous avaient été adressées l'année dernière. Pour mémoire la Maire d'Ars-en-Ré nous a répondu, l'année dernière, assez succinctement, probablement car nous avons averti les services municipaux d'un problème sérieux dans le Budget Primitif 2021 de la commune qui avait nécessité un nouveau vote en Conseil Municipal.

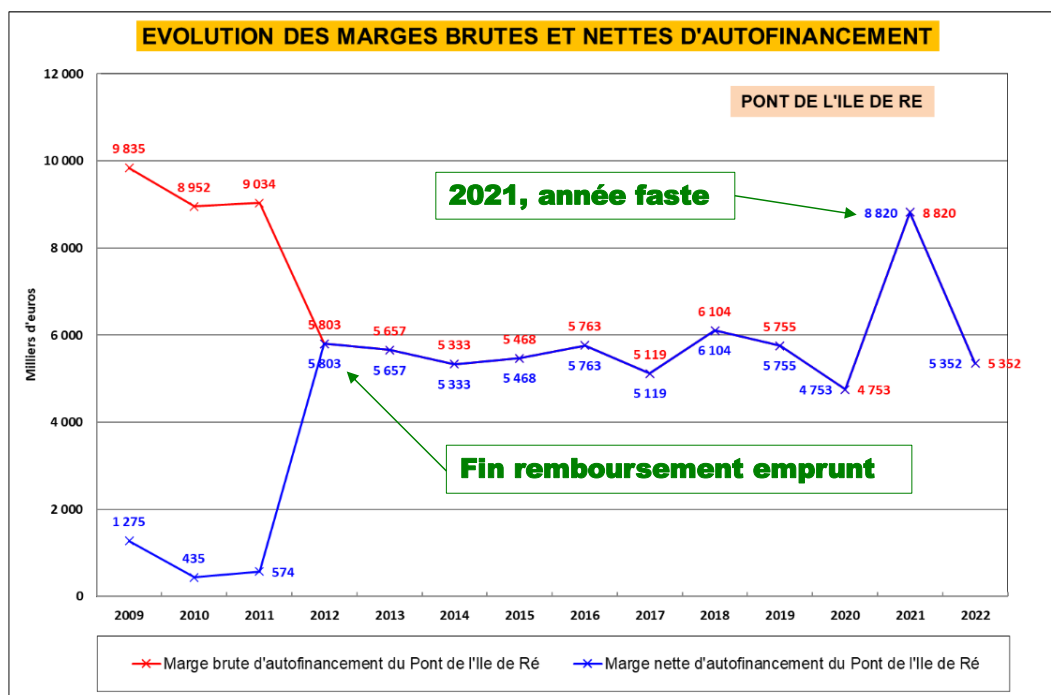
Par ailleurs, la question de savoir si on doit continuer à adresser à certains élus, qui nous dénigrent et/ou qui ne répondent jamais, nos questions au sujet de ces « Radioscopie » est posée. Après quelques échanges, l'assemblée convient qu'il est souhaitable de continuer à adresser ces questions à tous les élus.

Radioscopie de la situation financière du Pont de l'Île de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 – Economie générale du Pont de Ré :

Nous vous indiquions l'année dernière que le CA de l'ACNIR allait s'intéresser aux aspects économiques et financiers du pont de l'Ile de Ré en rédigeant deux études : une première étude consacrée à l'économie générale du pont de l'Ile de Ré et une seconde étude consacrée plus précisément à l'économie de l'Ecotaxe. La première étude a été réalisée et publiée sur le site Internet de l'association et sa mise à jour 2022 reste dans l'attente d'un retour du Conseil Départemental notamment sur la validation des réponses apportées lors de la réunion du 23 mars 2022 (avec Monsieur Jean-Christophe COSSO - Directeur Adjoint de l'Environnement et de la Mobilité). La seconde étude devrait être lancée au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Un focus sur quelques points particuliers sur la « Radioscopie de la situation financière du Pont de l'Ile de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 - Economie générale du Pont de Ré » est présenté à l'assemblée.

Marges Brutes et Nette d'Autofinancement (MBA et MNA) :

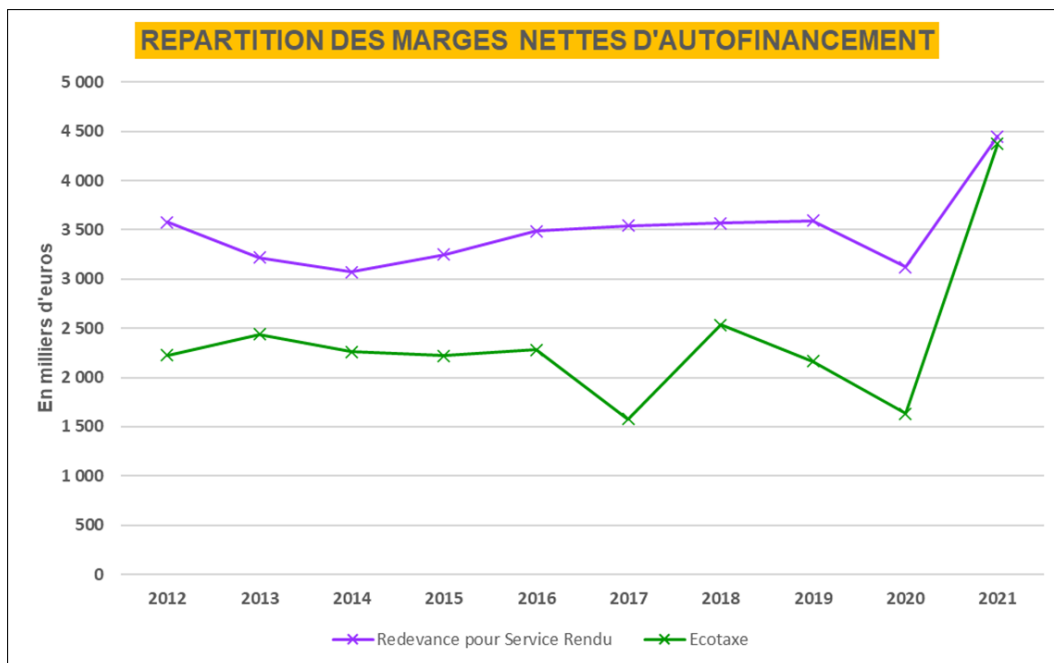


Ces deux indicateurs, systématiquement présentés dans les « Radioscopies » de l'ACNIR, montrent :

- en 2012 : avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du pont, la MBA et la MNA deviennent égales ; la MNA croît naturellement (puisqu'elle est égale à la MBA moins les annuités d'emprunt) ; la décroissance de la MBA est due à la mise en place de l'Ecotaxe et du reversement de sommes importantes à ce titre à la CDC de l'Ile de Ré,
- entre 2012 et 2019, la MNA oscille entre 5,5 et 6 M€, montants potentiellement à la disposition du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) pour des opérations d'investissement,
- en 2020 avec la crise liée à la COVID 2019 : les recettes de péage sont en baisse et font chuter la MNA,
- en 2021, année très favorable en terme de recettes au péage (augmentation de la recette moyenne pour un nombre de passages à peu près identique aux années précédentes due à la proportion plus importante de passage à plein tarif, notamment l'été), la MNA croît de façon très importante,
- en 2022, on retrouverait un montant de MNA classique

Répartition des indicateurs calculés entre Redevance pour Services Rendus (RSR) et Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (DDP) :

Les recettes du péage se répartissent entre Redevance pour Services Rendus (RSR) et Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (DDP). Pour chaque indicateur, on peut donc regarder la répartition entre ces deux éléments :

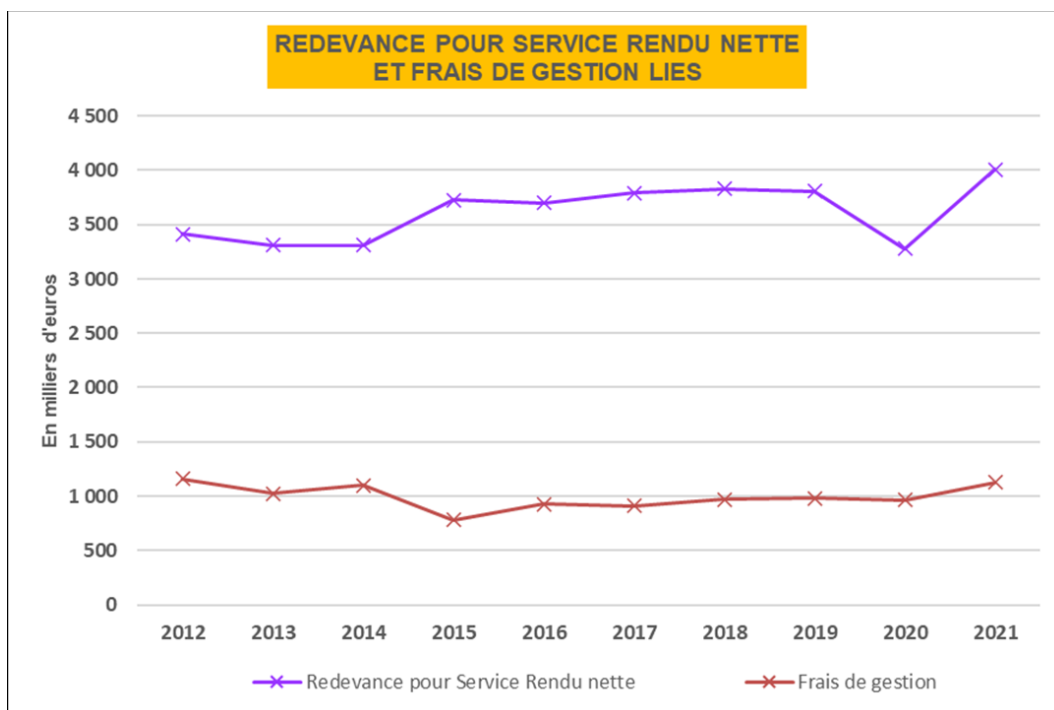


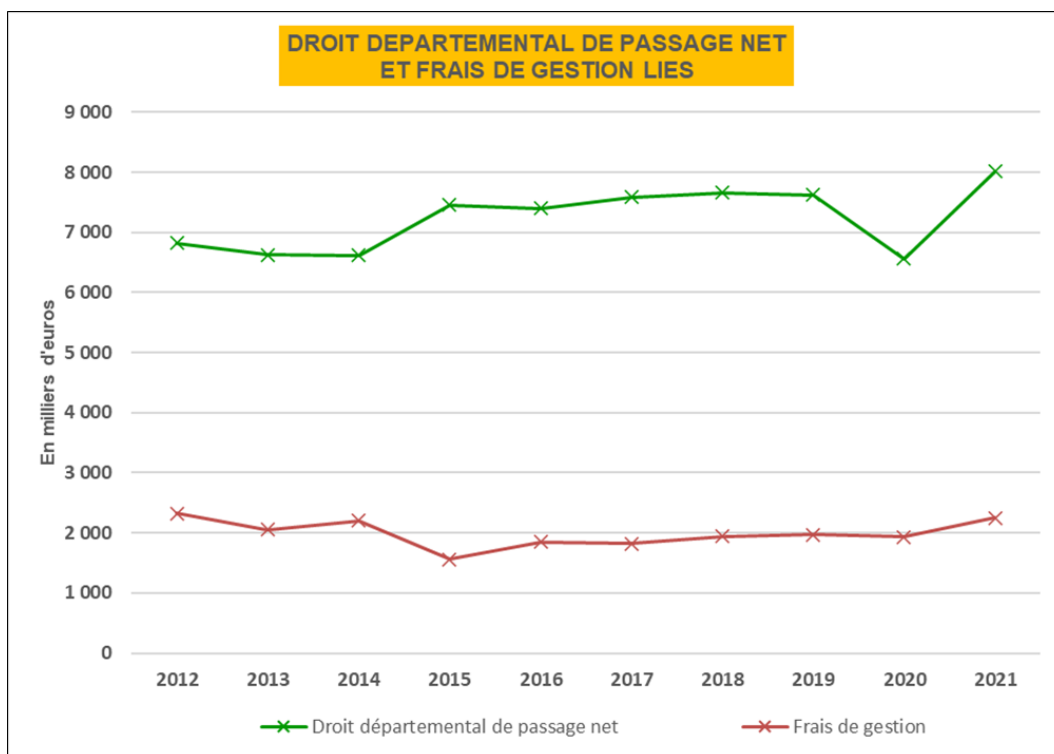
Les sommes que le CD 17 peut consacrer aux dépenses d'investissement :

- pour l'entretien du pont de l'Île de Ré sont donc en année normale comprises entre 3 et 3,5 M€,
- pour les actions liées à l'Ecotaxe (préemption foncière, transports, entretien des milieux naturels...) sont donc en année normale comprises entre 2 et 2,5 M€ (en 2017, simple décalage comptable).

Frais de gestion :

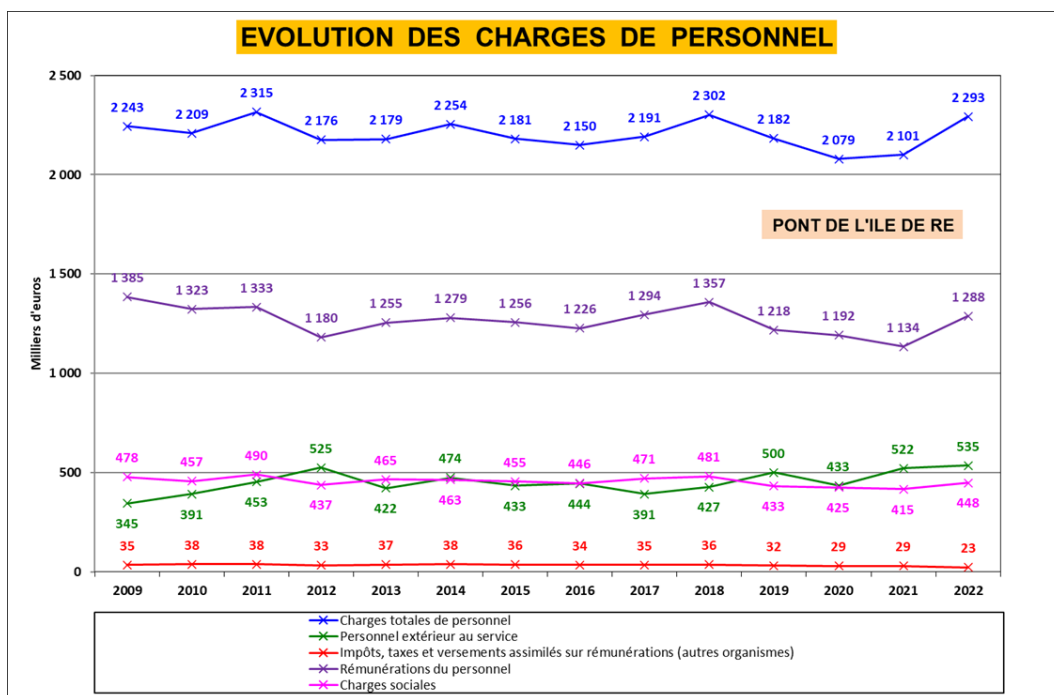
Le CD 17 prélève sur la Redevance pour Services Rendus et le Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe des frais de gestion (charges de personnel, frais bancaires, électricité...) d'environ 20 % :





Un intervenant se demande si l'affectation de ces frais de gestion est bien rigoureuse. Loïc BAHUET répond, qu'en l'état actuel de nos connaissances sur le sujet, rien ne permet d'en douter.

Charges de personnel :



Sur la période étudiée, les charges totales de personnel sont relativement stables (ce qui est rare dans une collectivité locale). Le CD 17 fait largement appel à du personnel extérieur au service, notamment des intérimaires, en période de forte affluence au pont (été notamment) et pour remplacer les personnels en arrêt. Durant la phase d'automatisation du péage (opérationnelle fin 2024) les personnels intérimaires seront amenés à remplacer les départs en retraite ; cette catégorie de charge pourrait donc momentanément augmentée, comme les charges totales de personnel ; la baisse des charges de personnel après l'automatisation du pont est attendue aux alentours de 20 %.

Dépenses d'investissement :

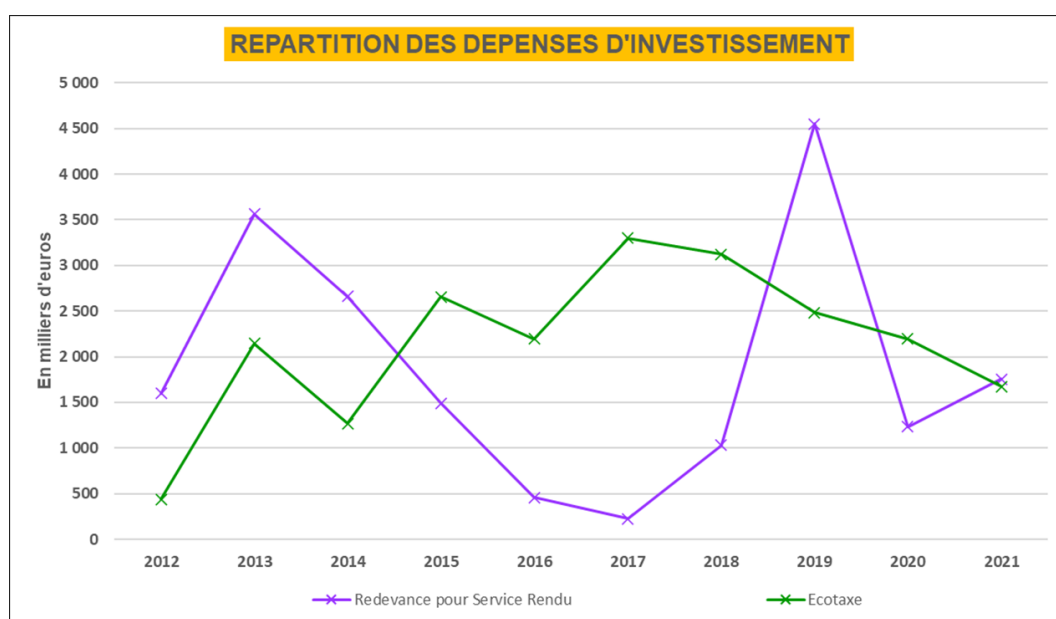
															Total	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	en k€	en %	
211- Terrains					1767	430	2 232	892	912	1502	1207	1141	249	10 332	22%	
2312 - Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains						8	121	326	1786	1176	818	393	231	4 858	11%	
23151- Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	918	704	369	1127	3 265	2 354	997	85	12	789	4 422	1092	1301	17 436	38%	
Total	1 735	2 509	1 679	2 033	5 703	3 930	4 150	2 655	3 526	4 155	7 035	3 431	3 391	45 931	100%	

Le total des dépenses d'investissement entre 2009 et 2021 est de 45,9 M€.

Les dépenses de voirie représentent 38 % du total (en 2019 on constate la hausse des dépenses liée aux opérations sur les câbles de précontrainte du pont).

Les achats de terrains et leurs aménagements représentent respectivement 22 et 11 % du total.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit entre Redevance pour Services Rendus et le Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe :



Pour le Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe certaines dépenses d'investissement consistent en la préemption de biens immobiliers, leur démolition et la re-naturalisation des parcelles sur lesquelles ils se trouvaient.

Ainsi, le Comité de Suivi de l'Ecotaxe précisait qu'en 2019 :

- 550 ha de l'Ile de Ré appartenaient au CD 17 (766 ha pour le Conservatoire du Littoral et 453 ha de forêts domaniales),
- sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines, par exemple : le CD 17 était propriétaire de 30,87 ha dont 6,63 ha achetés en 2019 (dans le secteur du Gillieux).

Radioscopie de la situation financière du Pont de l'Ile de Ré – Ecotaxe :

Cette seconde partie s'attachera à présenter les aspects économiques et financiers de l'Ecotaxe en essayant de faire une synthèse des données concernant les douze collectivités locales concernées (CD 17, CDC de l'Ile de Ré et dix communes de l'Ile de Ré).

Un participant demande si l'on connaît le bilan économique des différentes navettes mises en place sur l'Ile de Ré, notamment pour la période estivale, dont beaucoup semblent très souvent vide. Loïc BAHUET répond qu'une étude est prévue sur ce sujet.

Etudes :

Les études réalisées par l'ACNIR sont mises à jour chaque année. Les versions 2022 sont disponibles sur le site Internet de l'association.

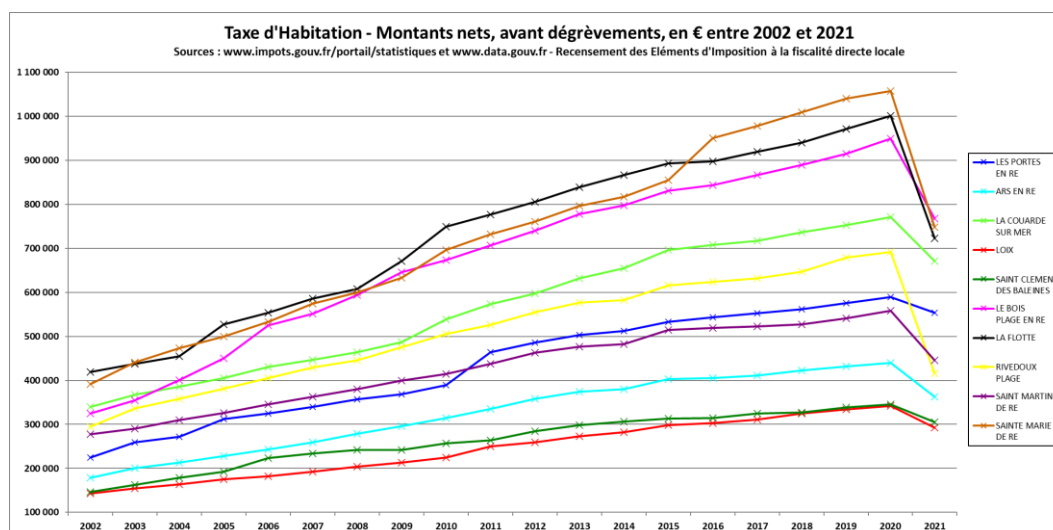
Reforme de la Taxe d'Habitation :

Cette étude est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf.

Une synthèse est présentée à l'assemblée :

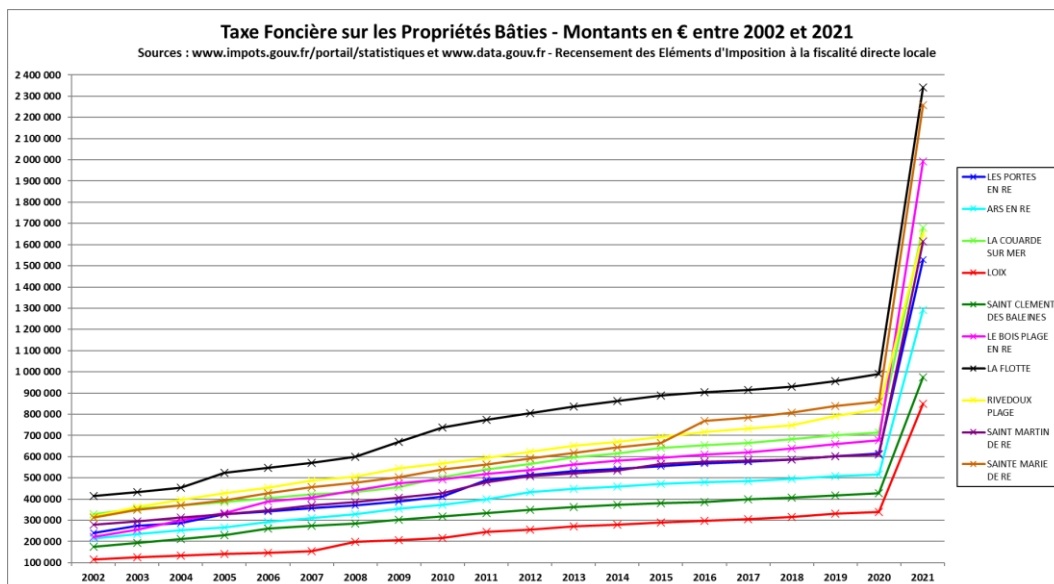
- de 2018 à 2020 : exonération de la Taxe d'Habitation pour la résidence principale des ménages les plus modestes,
- de 2021 à 2023 : exonération de la Taxe d'Habitation pour la résidence principale des autres ménages ,
- à partir de 2024 seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Du fait du mode de calcul et de présentation de l'Administration Fiscale, les montants nets de Taxe d'Habitation des dix communes de l'Ile de Ré chutent en 2021 avec l'entrée dans la deuxième phase de la réforme en cours :



On remarquera sur ce graphique que la baisse est proportionnellement beaucoup moins importante pour les communes avec de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (Les-Portes-en-Ré par exemple) que pour les communes avec moins de résidences secondaires sur leur territoire (Sainte-Marie-de-Ré par exemple).

Parallèlement, à titre de compensation, les communes bénéficient du transfert, à partir de 2021, de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 % en Charente-Maritime) ; les montants de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des dix communes de l'Ile de Ré croissent donc en 2021 :



Pour garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales, un coefficient correcteur d'équilibrage a été mis en place à partir de 2021 : s'il est inférieur à 1 la commune subit un prélèvement, s'il est supérieur à 1 la commune bénéficie d'un versement.

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement	Cumul TH et TFB avant correction	Prélèvement / Cumul
LES PORTES EN RE	0,462814	-820 928	2 046 990	-40,1%
LOIX	0,525225	-403 347	1 111 819	-36,3%
ARS EN RE	0,531808	-605 118	1 607 295	-37,6%
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-431 597	1 256 586	-34,3%
ST MARTIN DE RE	0,547651	-731 717	1 990 126	-36,8%
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-903 240	2 614 892	-34,5%
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-728 892	2 266 917	-32,2%
LA FLOTTE	0,652374	-813 998	2 911 698	-28,0%
STE MARIE DE RE	0,664655	-757 416	2 787 982	-27,2%
RIVEDOUX PLAGES	0,831378	-278 567	1 888 888	-14,7%

Pour les dix communes de l'Ile de Ré, ce coefficient correcteur est inférieur à 1 (prélèvement) mais la différence entre celui des Portes-en-Ré et celui de Rivedoux-Plage, par exemple, est très significative. Ainsi le rapport entre le prélèvement et le cumul de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, avant correction, est de 40,1 % pour les Portes-en-Ré alors qu'il n'est que de 14,7 % pour Rivedoux-Plage.

Quoi qu'il en soit votre association a pu vérifier, qu'en 2021, aucune des dix communes de l'Ile de Ré n'avait subi de perte de ressources fiscales dans la cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

Il en est de même pour la CDC de l'Ile de Ré qui bénéficie, comme les autres intercommunalités, d'un mécanisme de compensation différent (reversement de TVA).

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

La présentation faite lors de l'AGO 2021 reste disponible dans le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de l'Association : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2021-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf.

Depuis cette AGO 2021 la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a présenté son rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants consacré à la gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés sur l'Ile de Ré (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-10/NAR2021-060.pdf>). Il est notamment indiqué dans ce rapport :

- Page n°3 : « La CCIR (Communauté de Communes de l'Ile de Ré) a fait le choix de ne plus se doter d'un budget annexe ad hoc. De ce fait, les dépenses et les recettes de la gestion des déchets sont directement intégrées

dans le budget principal. Une telle situation nuit à une bonne lisibilité des comptes pour les élus et les citoyens d'autant plus que la compétence déchets engendre un excédent moyen annuel de 1,7 millions d'euros alimentant le budget principal pour financer les autres dépenses de la commune, en contradiction avec la jurisprudence du Conseil d'État. Ceci pose la question du niveau adéquat de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), origine principale de cet excédent, dont le taux annuel est supérieur de 50 % à la moyenne des intercommunalités. »

- Page n°17 : « Dès lors, le différentiel entre dépenses et recettes de fonctionnement pour la gestion des déchets, les recettes non fiscales ne représentant en moyenne qu'un peu moins de 19 % des recettes de fonctionnement, s'établit à environ 1,7 M€, en moyenne, par an, sur la période (28 % au-delà du coût du service). La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que le différentiel entre les dépenses et les recettes de fonctionnement fait apparaître un excédent moyen annuel de 1,7 M€. L'absence d'un budget annexe masque le fait que la politique des déchets alimente des dépenses du budget principal n'ayant pas de rapport avec cette dernière. Or, cette situation rend difficilement applicable la règle posée par le Conseil d'État, dans sa jurisprudence de 2014, encadrant les excédents au titre du service public de gestion des déchets. »
- Page n°18 : « La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que le taux annuel de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est supérieur de 50 % à la moyenne des intercommunalités. Si pour la CCIR, il est peu pertinent de la comparer avec les autres intercommunalités puisqu'elles n'intègrent pas des flux touristiques d'une même importance, pour la Chambre, ce taux élevé de taxation demeure d'autant moins compréhensible que la CCIR présente de significatifs excédents dans le domaine de la gestion des déchets. »

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a apporté à l'ACNIR une réponse à la question posée en avril 2021 : « ... dans le cadre de la réouverture de ce Budget Annexe Ordures Ménagères, nous nous interrogeons sur les obligations réglementaires qui s'imposeraient, ou les possibilités réglementaires qui s'offriraient, à la CDC de l'Ile de Ré pour inscrire tout ou partie de ces excédents au bilan de ce « néo » budget annexe au 1^{er} janvier 2021 (par exemple les excédents de fonctionnement et d'investissement incontestables, constatés au 31 décembre 2015). Pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ? ».

Cette réponse datée du 1^{er} décembre 2021 comprenait les éléments suivants : « ... Dès lors, si un budget principal peut intervenir au soutien d'un budget annexe gérant un SPA (Service Public Administratif), par subvention dans le cadre de la dotation initiale liée à sa création, le code général des collectivités territoriales (CGCT) n'impose toutefois aucune obligation d'inscrire à cette occasion les excédents générés par la gestion antérieure du service dans le cadre d'un budget principal. Inversement, aucune disposition n'interdit par principe de fixer la dotation initiale du budget annexe à hauteur des excédents antérieurement générés dans le cadre précité. »

Et la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine d'ajouter, sans que ceci fasse l'objet d'une question de notre part : « En tout état de cause, la chambre régionale des comptes a mis en évidence, dans son rapport d'observations définitives sur cette communauté de communes, que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) excédait effectivement les dépenses du service qu'elle devait financer, une partie des produits ainsi générés ayant conduit à financer des dépenses autres que celles afférentes à la seule gestion des ordures ménagères. »

Le 14 mars 2022, l'avocat de l'ACNIR écrivait donc à Monsieur le Président de la CDC de l'Ile de Ré, en courrier recommandé avec accusé de réception : « Comme il apparaît que les excédents antérieurement générés par le service n'ont aucunement été inscrits au budget primitif du budget annexe « déchets » réouvert tel que voté le 8 avril 2021, je vous remercie de bien vouloir accéder à la demande de l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré et de M. Loïc BAHUET tendant à ce que, par le mécanisme comptable vous semblant le plus adapté, soit réintégré l'ensemble des excédents illégalement générés par la gestion du service public d'élimination des ordures ménagères constatés par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine pour la période 2015 - 2020 au budget annexe « déchets » réouvert. ».

Le 15 mars 2022, nous adressions, en courrier simple, à tous les Conseillers Communautaires les éléments suivants :

- « ... Nous vous proposons de prendre toute votre part dans cette action et de défendre les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez, afin que les sommes qu'elles et qu'ils ont versées au titre du service public d'élimination des ordures ménagères soient utilisées à cette unique fin. Ainsi nous vous invitons à porter cette idée auprès des services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, de Monsieur le Président, de Madame la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets et de Monsieur le Vice-Président en charge des finances... »,
- « ... Si, malheureusement, les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez, évoqués précédemment, n'avaient pas été pris en compte nous vous invitons à vous abstenir ou à voter contre le Compte Administratif 2021 et/ou le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et, par voie de conséquence, à vous abstenir ou à voter contre le Compte Administratif 2021 et/ou le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré... »,
- « ... Enfin, il vous appartiendra d'apprécier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022 soumis à votre approbation afin, qu'une nouvelle fois, les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez soient respectés... ».

Remarque : l'action de votre association n'est probablement pas étrangère à la baisse de 15,5 % à 14,3 % en 2021 et à 13,9 % en 2022 de la TEOM.

Lors du Conseil Communautaire de la CDC de l'Île de Ré, votre association a été l'objet d'attaques, que Loïc BAHUET qualifie personnellement d'indignes, de la part du Président, Monsieur Lionel QUILLET, de la Vice-Présidente, Madame Lina BESNIER et de quelques conseillers communautaires. Voici une liste non-exhaustive des propos tenus par Monsieur Lionel QUILLET : « association politique », « association fantoche », « association aussi extrême », « je combattrais cet extrémisme », « graduation d'extrémisme » ; l'ACNIR « intime l'ordre » aux Conseillers Communautaires, « elle menace » ; l'ACNIR « par la calomnie a essayé d'intimider les élus », fait « de l'intimidation, de la calomnie et ça c'est illégal » ; « le rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous est favorable », « la jurisprudence nationale est défavorable » à l'ACNIR, elle « va perdre devant le juge », elle « ne va pas devant le juge car elle a peur de perdre »,... et Madame Lina BESNIER de rajouter en s'adressant à Loïc BAHUET qui était dans le public (sans avoir le droit de prendre la parole) : vous avez utilisé « un moyen de pression », « votre démarche est malhonnête ». Le CA de l'association a interrogé notre avocat sur l'opportunité d'une action en diffamation et/ou injures publiques : eu égard au coût et au caractère généralement aléatoire du jugement de ce type d'affaire, il a été décidé de ne pas lancer de procédure.

Enfin, le 12 août 2022, l'avocat de l'ACNIR a déposé au Tribunal Administratif de Poitiers (n° provisoire : 17465) une requête introductive d'instance dont le texte est disponible sur le site Internet de l'association : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/KPL-REQ-20220812-ACNIR_vs_CDC.pdf.

Les-Portes-en-Ré - Augmentation des taux de Taxe Foncière en 2022 :

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties va passer de 36,08 % à 38,08 % en 2022, ce à quoi il faut ajouter une augmentation de 3,4 % des bases d'imposition, ce qui fait une augmentation total de 9,1 %.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties va passer de 38,4 % à 40,4 % en 2022, ce à quoi il faut ajouter une augmentation de 3,4 % des bases d'imposition, ce qui fait une augmentation total de 8,8 %.

De plus, le 15 mars 2022 le Budget Primitif 2022 a été voté avec les taux de 2021 et le vote de l'augmentation de ces taux n'a eu lieu que le 7 avril 2022.

Le CA de votre association a demandé à Monsieur le Maire des Portes-en-Ré une copie du plan pluriannuel d'investissement, évoqué dans un courrier daté du 9 mai 2022, et le détail des calculs ayant amené à proposer ces augmentations. Monsieur le Maire des Portes-en-Ré a répondu : « je ne souhaite pas communiquer ces chiffres qui relèvent de travaux préparatoires internes et qui n'ont pas vocation à être diffusés ». Pour illustrer son propos, Loïc BAHUET montre à l'assemblée un article d'une « Lettre du Maire », datée de 2004, intitulé « Plan sexennal – Où en sommes-nous ? » rédigé par Monsieur Michel FRUCHARD. La Commission d'Accès à la Documentation Administrative (CADA) a été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.

Les éléments de cette affaire sont disponibles dans l'onglet « Communes – Les Portes en Ré » du site Internet de l'association.

Saint-Clément-des-Baleines - Augmentation des taux de Taxe Foncière en 2021 et 2022 :

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est passé de 18,04 % en 2020 à 19,01 % en 2021 (40,51 % en tenant compte de l'ajout de la part départementale dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours : cf. *supra*) et va passer à 20,01 % en 2022 (41,51 % en tenant compte de l'ajout de la part départementale dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours : cf. *supra*).

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties est passé de 34,33 % en 2020 à 35,17 % en 2021 et va passer à 36,04 % en 2022.

Dans l'état actuel des choses le CA de votre association estime que ces augmentations entrent dans le cadre du redressement des finances communales mises à mal lors de la précédentes mandatures, mais reste attentif à ce dossier.

Renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert en février 2022 :

Ce renouvellement a fait l'objet d'un contentieux entre Monsieur Lionel QUILLET, Président de la CDC de l'Île de Ré et Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Vice-Président en charge des déchets à l'époque des faits, repris dans la presse locale.

De son côté le CA de votre association a décidé d'étudier ce dossier de renouvellement d'un marché public : une demande de copie de ce dossier a été adressée à Monsieur le Président de la CDC de l'Île de Ré, le 2 mars 2022 ; en l'absence de réponse la CADA a été saisie ; en l'absence de réponse de Monsieur le Président de la CDC de l'Île de Ré à sa sollicitation la CADA a émis un avis favorable à notre demande le 12 mai 2022 sous réserve de l'occultation

préalable des éventuelles mentions protégées au titre du secret des affaires. Les premiers éléments ont été adressés par la CDC de l'Ile de Ré le 22 juillet 2022 et seront étudiés dans les prochaines semaines.
Tous les éléments de ce dossier sont d'ores et déjà disponible sur le site Internet de l'association dans l'onglet « CDC ILE DE RE ».

Un intervenant indique qu'un cabinet de conseil extérieur (ATLANCE) a été mandaté par la CDC de l'Ile de Ré (au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de ce renouvellement et se demande si l'expérience acquise par les personnels de cette collectivité locale en la matière ne permettrait pas de se passer de ce type de dépenses de conseil. Loïc BAHUET indique qu'il ignore si pour le précédent renouvellement la CDC de l'Ile de Ré avait fait appel à un cabinet de conseil extérieur et que ce cabinet a également été chargé d'un important travail d'analyse ayant notamment conduit à la modification des fréquences de ramassage.

A la fin de cette présentation, le rapport moral du Président est approuvé, à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Point 5 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.

Se présentent pour le renouvellement de leur mandat d'Administrateur, pour une période de trois ans se terminant lors de l'AGO de 2025, Olivier BIDAULT des CHAUMES, Corinne NICOLAS et Jean-Michel SEVILEANU.

Aucun autre candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant la présente AGO.

Le renouvellement des mandats d'Administrateur d'Olivier BIDAULT des CHAUMES, Corinne NICOLAS et Jean-Michel SEVILEANU au Conseil d'Administration de l'ACNIR est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Point 6 : questions diverses.

Néant.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 12 H 05.

Loïc BAHUET
Président de l'AGO

Pierre BOT
Secrétaire de l'AGO